

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 mars 2011
Français
Original : espagnol

**Lettre datée du 25 mars 2011, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Suite à la notification que je vous ai faite tenir dans ma lettre datée du 21 mars 2011 concernant l'application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que le 22 mars 2011, le Parlement espagnol a approuvé la participation de contingents espagnols à l'application des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil, compte tenu également de la décision du Conseil de la Ligue des États arabes en date du 12 mars 2011.

La contribution de l'Espagne vise à faire respecter la zone d'exclusion aérienne établie au paragraphe 6 de la résolution 1973 (2011) du Conseil, conformément à l'autorisation que le Conseil a donnée aux États Membres au paragraphe 8 de la même résolution, et à garantir l'application de l'embargo sur les armes, comme prévu au paragraphe 13 de la résolution.

Afin de patrouiller dans la zone d'exclusion aérienne, l'Espagne est convenue de déployer des appareils militaires et pour faire respecter l'embargo sur les armes, elle a décidé de déployer des moyens aériens et navals.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Román **Oyarzun**

